

ABATTOIR MUNICIPAL, rapport de M. MANES

LE MAIRE. - Je donne la parole à M. MANES, rapporteur.

M. MANES. - Mes Chers collègues, vous connaissez tous que la construction d'un abattoir Municipal moderne se poursuit actuellement à Saint-Denis; le montant des crédits mis à la disposition de la Municipalité par la Caisse Centrale de Coopération Economique est de 49.000.000 environ.

L'exécution des travaux et aménagements ont été divisés en trois lots:

- 1° lot) Gros oeuvre exécuté par la S.E.G.E.F.O.M.
- 2° lot) Chambre froide, n'a pas encore fait l'objet d'un marché
- 3° lot) Accessoires.

C'est pour ce ^{3ème} lot que je propose d'attirer votre bienveillante attention et vous demande de vous prononcer sur l'opportunité des installations que nous propose l'Architecte BOSSU pour l'aménagement de cet abattoir.

Les locaux à équiper sont:

- a) Hall d'abatage de boucherie (gros et petit bétail)
- b) Hall d'abatage de porc (charcuterie)
- c) chambres froides (frigorifique, antichambre et sas)
- d) Dégagements
- e) Saisiss
- f) Triperie
- g) Coches
- h) Chaudières

Les fournitures sont:

- a) le matériel d'abattoir
- b) les voies aériennes
- c) le matériel roulant.

Le matériel d'abattoir et l'ensemble des installations proposées sont conformes aux normes en vigueur pour ce genre de matériel et correspondent à une installation minimum de bon fonctionnement. L'ensemble de cet aménagement serait de l'ordre de 6.000.000 CFA.

A mon avis, je demande que ce matériel soit retenu dans son ensemble.

Par contre à cet aménagement il manque le matériel suivant, lequel est indispensable pour la récupération des sous produits et déchets:

- a) bacs et voitures à sang, installations de traitement des sangs,
- b) presses à matières stercoraires
- c) broyeurs et malaxeurs pour cornes et onglons
- d) installation de traitement des viandes et abats saisis.

Il est certain qu'il serait nécessaire de récupérer les sous produits animaux qui pourraient être utilisés dans l'alimentation des porcs et volailles. Mais je souligne ici le caractère onéreux à l'achat, à la pose, et à l'entretien d'un tel matériel.

Le coût: Je n'ai pas eu le temps nécessaire de le chiffrer mais il serait de l'ordre de 4 à 5 millions environ.

Quant à l'entretien il n'est pas à l'échelon communal. L'entretien et le fonctionnement devront être confiés à une entreprise privée compétente qui en assurerait l'exploitation suivant des conditions bien établies.

Par ailleurs il existe une autre solution qui consisterait purement et simplement à l'installation d'un appareil d'incinération des déchets: viandes et abats en saisis, avec désodorisateur spécial pouvant être annexé à l'installation d'eau chaude.

Mais alors également équipement très coûteux ne permettant aucune récupération des sous produits.

Cet exposé fait, et en conclusion, vous avez donc à vous prononcer sur:

- 1°) Opportunité des installations accessoires d'équipement objet du 3ème lot,
- b) le mode de fourniture.

Deux solutions sont proposées:

- 1°) Sur concours les concurrents auront toute latitude pour proposer la solution la plus économique, tant au point de vue de l'acquisition du matériel qu'au point de vue de son exploitation et de son entretien.

Je ne suis pas favorable à cette solution du fait qu'il n'existe pas à la Réunion, donc aucune expérience de part et d'autre, d'entreprise spécialisée Métropolitaine ne consentira à concourir pour un marché de cette faible importance;

- 2°) Confier cette fourniture par un avenant au 1er lot, ce qui aurait pour avantage une installation plus correcte au fait que le fournisseur est en même temps l'adjudicataire du gros oeuvre et serait susceptible d'assurer l'entretien par la suite, suivant un contrat d'entretien qui le lierait à la Commune.

Sur l'opportunité d'installation d'un matériel complémentaire pour le traitement des sous produits animaux ou l'installation d'un incinérateur d'un coût aussi élevé et dont l'entretien et le fonctionnement est aussi délicat.

Le MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu le rapport de M. MANES qui concerne d'une part le matériel d'exploitation indispensable et qui, d'autre part, propose un matériel de complément qui paraît utile et à beaucoup de raisons nécessaires.

En ce qui concerne les travaux d'aménagements de cet abattoir, il nous est proposé par l'architecte BOSSU, soit un concours, soit un avenant qui serait conclu avec la S.E.S.E.F.O.M. qui est le constructeur du bâtiment.

La mise en concours permettrait à plusieurs adjudicataires éventuels de se présenter, l'autre solution serait cependant plus rapide.

L'un d'entre vous désire-t-il prendre la parole sur cette question.

M. MANES. - Je dois ajouter que les évaluations de l'architecte pour l'ensemble de cet aménagement serait de l'ordre de 6.000.000 CFA.

Après un large échange de vues, M. GALLARD propose que la Commune traite par avenant.

Le MAIRE. - Je mets aux voix la proposition de M. GALLARD.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. TIPVEAU qui est partisan du concours.

Le MAIRE. - Messieurs, il reste la question du matériel qui n'est pas indispensable, mais de ce matériel qui servirait à la récupération des sous produits animaux et dont le coût est de 4 à 5 millions environ. Là, je suis obligé de faire une observation: Si le Conseil Municipal allait adopter ce projet, il faudrait alors recourir à notre budget. Bien que la proposition paraisse très intéressante nous ne devrions la retenir que dans le cadre de nos possibilités budgétaires 1961.

M. GALLARD. - Ne pourrait-on pas attendre le démarrage de l'abattoir pour faire l'acquisition de ce matériel?

LE MAIRE. - Non, car dans cette affaire d'abattoir on a vu tout d'abord et uniquement la construction. Nous avons vu la question matériel avec un retard considérable malgré les démarches fréquentes et instantes auprès de l'Architecte. Nous risquons à ce moment là de voir l'abattoir fonctionner pendant 2 ans ou 3 ans, ce matériel de récupération qui paraît extrêmement intéressant. J'estime que la proposition de M. MANES mérite d'être retenue, mais je réjette dans le cadre de nos possibilités financières 1961.

M. MANES. - Si le Conseil Municipal retenait cette proposition, il me semble que le fonctionnement des appareils pourrait être confié à une entreprise privée.

A une question posée par M. QUINOT en ce qui concerne une usine à incinération, le Maire répond que pour le moment la question est à l'étude, on pourrait peut-être la retenir pour le principe de la proposition et l'examiner plus à fond.

le MAIRE. - Quels sont ceux qui sont partisans de retenir le principe de la deuxième opération que nous examinerons plus attentivement par la suite, au moment du vote du budget.

Mise au voix la proposition est adoptée à l'unanimité.

LE MAIRE. - Messieurs, en ce qui concerne la troisième question, celle posée par M. MANES, de confier la gestion de l'abattoir à une Société privée, je vous demande de réserver cette question qui n'a pas encore été étudiée par moi et par mes collaborateurs immédiats et sur laquelle je ne peux pas, pour le moment, donner une opinion. Toute fois, je peux dire qu'en principe je suis contre l'opinion de M. MANES, c'est à dire contre toute gestion qui serait extérieure à la Municipalité.